

PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aucune notification de subvention n'est encore parvenue à la Commune.

L'Assemblée Municipale :

- insiste sur l'urgente nécessité de construire l'école maternelle de 6 classes, la cantine scolaire et l'école primaire de 10 classes,
- demande à M. le Préfet de respecter les engagements pris en 1971 lors de la signature de l'échéancier de la Z.A.C. LUDRES-Sud,
- regrette que la programmation de l'Etat ait scindé ces projets d'écoles en 2 tranches dont la première tranche coûte environ 80 % du coût total,
- demande donc l'autorisation de préfinancement des classes prévues en seconde tranche,
- demande au Conseil Général de reprendre à son compte le versement des subventions,
- regrette la proposition de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale d'installer une classe préfabriquée au groupe Pierre LOTI alors que depuis 6 années de telles classes existent déjà à LUDRES-Centre.

- à l'école primaire "Pierre LOTI" les salles polyvalentes et d'éducation physique devraient conserver leur finalité et ne pas être transformées en classe scolaire. Installer 12 classes dans une école prévue pour 10 classes serait nuisible pour le travail des enfants.
- les conditions d'hygiène et de sécurité à l'école primaire LUDRES-Centre n'étant plus assurées, le Conseil Municipal dégage toute responsabilité en cas d'accident éventuel.